

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 28 JANVIER 2016

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille seize, le jeudi 28 janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Maud VINCHON-FAUCHER, Sébastien DESTAIS, Agnès PLANCHARD, Géraldine BRICIER, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Valérie DUROY, Laurent AILLERIE

Absents excusés : Damien GUERET (pouvoir Nadège CHESNEAU), Carine MEZIERE

Secrétaire de séance : Maud VINCHON-FAUCHER

Date de convocation : 20 janvier 2016

Le compte rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Laval Agglomération : ouverture du groupement de commandes téléphonie, adhésion nouveaux groupements de commandes, répartition des coûts lecture publique
2. Approbation demande de subvention DETR : travaux d'accessibilité bâtiments, création d'un city-stade
3. Ouverture des crédits d'investissements 2016
4. Validation des cadences d'amortissements
5. Validation liste des marchés publics conclus en 2015
6. Urbanisme : règlement du PLU et zone UBc, point lotissement
7. Associations : mise à disposition du personnel communal football, emploi d'avenir de l'Entente foot, mise à disposition local Foyer des jeunes
8. Enfance-jeunesse : présentation du CEJ, recrutement animateurs saisonniers, locations minibus
9. Validation de la durée droit place commerce
10. Espaces verts : travaux d'élagage et d'abattage des arbres, diagnostic préalable
11. Questions diverses

2 ajouts à l'ordre du jour :

- Personnel : avancement grade, point réunion RH
- Indemnité de fonction de maire

[1- Laval Agglomération : ouverture du groupement de commandes téléphonie, adhésion nouveaux groupements de commandes, répartition des coûts lecture publique](#)

[a-Répartition des coûts :](#)

-transfert de charges liées au logiciel, aux PC et aux recettes le cas échéant, prise en charge par l'Agglo de la mise en place de la navette et de la carte communautaire : 13k€, pondération de la population pour les communes ne disposant pas de bibliothèques

En discussion, durée d'amortissement de la subvention soit 5 ou 10 ans = 82 636 €

Impact sur Ahuillé : 5 ans = 221 € / 10 ans = 382 €,

Proposition de la CLECT = 5 ans

- Compétence PLUI : Répartition des coûts en cours de discussion
- Compétence Autorisation droit des sols : coût de 3036 € pour 2016
- Crématorium : coût prise en charge à 100% par Laval agglo s'agissant d'une nouvelle compétence.

N°01/2016 - Objet : Validation du rapport définitif de la CLECT concernant le transfert de compétence lecture publique - fixation de l'attribution de compensation pour 2015-2016

Rapporteur :

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU (taxe professionnelle unique) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT. Puis le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3). Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT,

DÉLIBÈRE :

Article 1er

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence "lecture publique" et "crématorium" ;
- de valider le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2015 ;
- de valider le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016, sous réserve d'évaluation à venir des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence "PLU".

Article 2

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b-Ouverture de groupement de la commande téléphonie :

N°02/2016 - Objet : Extension du groupement de commandes avec Laval Agglomération pour la téléphonie mobile

RAPPORT

Laval Agglomération, les communes membres de l'Agglomération Lavalloise et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL ont des besoins communs concernant la téléphonie mobile.

Il a été créé un groupement de commandes selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics le 21 février 2013 entre la Ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération, la commune d'Ahuillé et la commune d'Entrammes.

Certaines communes ont émis le souhait de pouvoir adhérer à ce groupement, afin de bénéficier des futurs marchés à lancer dans ce cadre.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention existante pour acter ces adhésions et modifier les missions du coordinateur du groupement pour lui permettre d'accepter seul, au nom des membres du groupement, toute autre nouvelle adhésion et de signer l'avenant en découlant. Cette souplesse évitera aux membres fondateurs de ce groupement de délibérer sur chaque nouvelle adhésion et ainsi de réduire les délais d'instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code des marchés publics et notamment l'article 8,

CONSIDÉRANT le groupement de commandes existant entre la Ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération et les communes d'Ahuillé et d'Entrammes, et sa convention constitutive en date du 21 février 2013,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'étendre ce groupement de commandes aux communes membres de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés pour la téléphonie mobile,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le groupement de commandes existant pour la téléphonie mobile est modifié pour permettre aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à ce groupement.

Article 2

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes sur la téléphonie mobile, joint en annexe, est validé

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

c-Adhésions nouveaux groupements de commandes :

Olivier RICOU présente les différents groupements de commandes et les coûts supportés par la commune jusqu'en 2015.

Il est décidé d'adhérer aux différents groupements de commande sauf le contrôle des ascenseurs.

		2013	2014	2015	Proposition participation AHUILLE
contrôle des installations de défense incendie	ESI	2 007 €	767 €	1 209 €	OUI
contrôle technique des véhicules	NORISKO	75 €	204 €	100 €	OUI
contrôle des installations d'électricité et de gaz	BUREAU VERITAS	1 760 €	1 704 €	2 441 €	OUI
contrôle des ascenseurs	non	- €	- €	- €	non pas d'intérêt
contrôle des appareils de levage et de manutention	non	- €	- €	- €	OUI
contrôle des aires de jeux	non	- €	- €	- €	OUI

N°03/2016 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - Contrôle des installations de défense incendie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de défense incendie.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

N°04/2016 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - **Contrôle technique des véhicules**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle technique des véhicules,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle technique des véhicules.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

N°05/2016 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - **Contrôle des installations électriques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations électriques,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations électriques.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

N°06/2016 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - **Contrôle des installations de gaz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des installations de gaz,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant le contrôle des installations de gaz.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

N°07/2016 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - **Contrôle des appareils de levage et de manutention**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté

d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des appareils de levage et de manutention,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des appareils de levage et de manutention.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

N°10/2016 - Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise - Contrôle des aires de jeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des aires de jeux,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des aires de jeux.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.

2- Approbation demande de subvention DETR : travaux d'accessibilité bâtiments, création d'un city-stade

a-Travaux de mise en accessibilité des bâtiments : cheminements contrastés et tactile, bandes podotactiles pour signaler les marches, matérialisation stationnements handicapés, équipements pour les commandes électriques, chauffage

Un tableau récapitulatif des travaux a été établi lors de l'étude réalisée par QCS

Coût estimé à 54 910 € HT soit 65 892 € TTC sur 3 ans

2016 : Travaux voirie et signalétique + travaux d'équipements divers 32 585 € HT

2017 : travaux d'aménagement et d'équipements 4 895 € HT

2018 : Travaux d'aménagement et d'équipements+ escalier mécanique 17 430 € HT

Le conseil approuve le dossier et la demande de subvention au titre de la **DETR pour 27 455 € HT** soit 50% du projet.

N°08/2016 - OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Suite à la présentation de l'Adap d'accessibilité au Conseil du 9 décembre 2015 et l'étude réalisée par la commission d'accessibilité, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour une partie des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux mentionnés dans l'Ad'ap, déposé le 30 décembre 2015.

Le montant des travaux est estimé à 54 910 € HT soit 65 892 € TTC sur 3 ans.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** de solliciter une subvention de la DETR 2016 à hauteur de 50 %.

-**INDIQUE** que le plan de financement est fourni dans le formulaire.

-**DIT** que les travaux pourront débuter dès 2016 et après la reconnaissance du caractère complet du dossier par le Préfet.

-AUTORISE Mme le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

b-Construction d'un terrain multisports « City stade » + préau

Le conseil approuve le cahier des charges proposé par la commission voirie/environnement et les critères d'évaluation des offres :

- 60% pour la valeur technique et la qualité du produit
- 40% pour le prix

Proposition de consultation de 4 entreprises : SDU, SPORT NATURE, NERUAL et CASAL SPORT

Coût estimé à **58 174 €** soit **69 809 € TTC**

- Structure multisports 53 174 € HT
- Préau 15 m² + dalle 5 000 € HT

Subventions sollicitées :

- DETR : 17 452 € soit 30% du projet
- MSA : 1500 €
- CAF : 1500 €
- Laval aggro : en attente réponse
- Conseil départemental : projet éligible au contrat de territoire (nouveau)
- Réserve parlementaire de Guillaume Chevrollier

N°09/2016 - OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : création d'un terrain de multisports et d'un préau

Suite à l'étude réalisée en commission travaux, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la création d'un terrain de multisports et d'un préau.

Le montant des travaux est estimé à 58 174 € HT soit 69 809 € TTC.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 pour la création d'un terrain de multisports et d'un préau.

-**INDIQUE** que le plan de financement est fourni dans le formulaire.

-**DIT** que les travaux pourront débuter dès 2016 et après la reconnaissance du caractère complet du dossier par le Préfet.

-**AUTORISE** Mme le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires.

3- Ouverture des crédits d'investissements 2016

N°11/2016 - OBJET : Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les crédits avant le vote du BP 2016 pour mandater les factures d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses : article 10223 TLE : **1 400 €**

Article 2031 Frais d'études : **7 000 €**

Article 2135 installation générales op.149 bâtiments communaux: **1 000 €**

Article 2313 constructions op.149 bâtiments communaux : **5 000 €**

Article 21578 autre matériel et outillage op.158 réfection voirie : **500 €**

Article 2315 installations, matériels op.158 réfection voirie : **10 000 €**

Article 2183 matériel de bureau et matériel op.162 acquisition matériel: **2 000 €**

Article 2188 autres immobilisations op.162 acquisition matériel : **2 000 €**

Article 2188 autres immobilisations op.181 matériels techniques et roulants : **1 500 €**

Article 2121 plantations d'arbres op.182 aménagement espaces verts : **800€**

Article 21568 autre matériel op.183 protection incendie : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREEE les articles au budget communal 2016 comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2016

4- Validation des cadences d'amortissements

N°12/2016 - Objet : Cadences des amortissements

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements pour le budget communal et de revoir les cadences d'amortissements pour le service eau-assainissement.

La commission finances propose les cadences suivantes :

Biens	Durée d'amortissement	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement
Station épuration	40 ans	
Réseaux AEP et EU	40 ans	
Compteur	5 ans	
Station château d'eau	50 ans	
Pompe	10 ans	
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 ans	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	4 à 8 ans
Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 ans	6 à 10 ans
Coffre-fort	30 ans	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans	10 à 15 ans
Equipes des cuisines	10 ans	10 à 15 ans
Equipes sportifs	10 ans	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 ans	20 à 30 ans
Plantations	15 ans	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans	15 à 30 ans
Bâtiment légers, abris	10 ans	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	15 à 20 ans
Extincteurs	10 ans	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE les cadences suivantes présentées ci-dessus.
- AUTORISE le maire à les mettre en place et à les communiquer à la Trésorerie.

5-Validation liste des marchés publics conclus en 2015

N°13/2016 - OBJET : Publication de la liste des marchés conclus en 2015 sur la commune d'Ahuillé

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une liste récapitulant l'ensemble des marchés

publics conclus au titre de l'année précédente doit être publiée au cours du premier semestre de chaque année sur un support, conformément à l'article 133 du code des marchés publics 2006 issu du décret modifié n°2006-975 du 1^{er} août 2006 art.8.

Les modalités d'application de cette obligation ont été définies par l'arrêté du 21 juillet 2011. Pour les marchés conclus en 2015, sont ainsi regroupés les marchés dont le montant est compris à partir des tranches suivantes (art.1) :

Egal ou supérieur à 20 000 € HT à 89 999 € HT

Egal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée

Supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisée

La liste des marchés présentée, conformément à l'article 1 de l'arrêté, comporte au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal.

***de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

-travaux :

Voirie 2015 juillet 2015 - Benoît Maurice TP (53)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la publication de cette liste des marchés publics conclus en 2015,

-**AUTORISE** Madame le Maire à faire cette publication par voie d'affichage en mairie.

6-Urbanisme : règlement du PLU et zone UBc, point lotissement

a- Règlement du PLU et zone UBc

N°14/2016 - Objet : Demande à Laval agglomération de modification procédure simplifiée du PLU d'Ahuillé

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 16/07/2015 approuvant la procédure de modification simplifiée PLU pour le règlement de la zone UBc : implantation des constructions à 3 mètres des limites séparatives.

Des pétitionnaires de la zone UBc sollicitent l'implantation des constructions en limite de propriété.

Depuis le 1^{er} juin 2015, la compétence « droit des sols » est transférée à Laval agglomération. Dorénavant, les procédures de modifications du PLU de la commune sont mises en œuvre par l'EPCI.

Madame le Maire expose les modifications envisageables sur les zones UBb et UBc, particulièrement :

- Les constructions à usage d'habitat pourraient être implantées sur plusieurs limites séparatives ou bien sur une seule limite séparative ou bien à 3 mètres des limites séparatives
- Les constructions à usage d'activité pourraient respecter une distance de 3 mètres ou de 5 mètres

Il est procédé à un vote à main levée :

Le Conseil souhaite-il lancer la modification du règlement des zones UBb et UBc concernant les limites séparatives ? 14 pour, 0 contre et 2 absents.

A la majorité des voix, le Conseil souhaite procéder à une modification du règlement des zones UBb et UBc concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Le conseil valide à l'unanimité le renvoi à l'article UE7 du règlement du PLU, les règles applicables aux constructions à usage d'activité professionnelle situées dans les zones UBb et UBc, à l'identique de la zone UBa.

Puis deux propositions sont mises au vote à main levée pour modifier les limites d'implantation des constructions à usage d'habitat :

1-Zone UBb, construction à 3 mètres ou sur une limite séparative au plus / Zones UBc et UBa construction à 3 mètres minimum ou sur plusieurs limites séparatives

2 voix favorables, 12 voix défavorables et 2 abstentions

A la majorité des voix, cette proposition n'est pas retenue.

2-Zone UBb, construction à 3 mètres minimum / Zones UBc et UBa, construction à 3 mètres minimum ou sur une limite séparative au plus.

12 voix favorables, 2 voix défavorables et 2 abstentions

A la majorité des voix, cette proposition est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- SOUHAITE** à la majorité des voix modifier le règlement de la zone UBc, UBb et Uba concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- DECIDE** à la majorité des voix de retenir les modifications suivantes :
 - Pour les constructions à usage d'habitat** : Zone UBb, construction à 3 mètres minimum / Zones UBc et UBa, construction à 3 mètres minimum ou sur une limite séparative au plus,
 - Pour les constructions à usage d'activité professionnelle** : le renvoi à l'article UE7 du règlement du PLU, les règles applicables aux constructions à usage d'activité professionnelle situées dans les zones UBb et UBc, à l'identique de la zone UBa
- CHARGE** Mme le Maire d'informer Laval agglomération pour la mise oeuvre de la procédure de modification simplifiée
- AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

b-Point lotissement

Madame le Maire indique au Conseil que le compromis d'achat a été signé le 28 décembre 2015 sous conditions suspensives notamment celle concernant la résiliation du bail agricole consenti à Mickaël BRETON pour l'exploitation de la parcelle C 139 située au nord de la route de Courbeville. Les autres parcelles situées au sud font l'objet d'un bail précaire permettant l'occupation par le propriétaire au moment convenu.

Madame Le Maire propose au conseil les modalités d'occupation suivantes :

- dès lors que la commune sera propriétaire des terrains, la commune mettra à disposition de l'exploitant agricole Mickaël BRETON, à titre gracieux, les terres non utilisées immédiatement pour la 1^{ère} tranche de lotissement,
- la mise à disposition fera l'objet d'un prêt à usage entre la commune et l'exploitant agricole.

Le conseil à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Avis du Conseil départemental pour l'accès au lotissement le 15 janvier 2016 :

Réaliser un carrefour en croix pour desservir les parcelles de part et d'autres de la RD251. Obligation de procéder à l'aménagement d'une liaison douce RD251 jusqu'au centre bourg en conservant une largeur de chaussée de 5,50 mètres, dès la 1^{ère} construction.

Une rencontre avec Kaligéo et Procivis Ouest a eu lieu le 21 janvier. Le calendrier des travaux a été fixé. Le permis d'aménager pourrait être déposé le 31 mai et la pré-commercialisation des parcelles pourrait débuter en septembre 2016.

Pour permettre l'avancée du projet lotissement, il est proposé que la commission lotissement puisse valider directement avec le cabinet d'études et l'aménageur les différentes propositions, pour ne pas perdre de temps dans l'avancée du projet.

Les points importants seront validés en Conseil municipal.

Les élus donnent leur accord de principe sur ce fonctionnement.

Concernant le nom du lotissement, il est proposé de rechercher le nom des champs. Il s'agit de 3 champs : le champ de l'Aire, le Grand Pré et le Champ du Bourg.

La commission lotissement formulera des propositions lors de la prochaine séance du Conseil.

7-Associations : mise à disposition du personnel communal football, emploi d'avenir de l'Entente foot, mise à disposition local Foyer des jeunes

a-Mise à disposition du personnel communal et emploi d'avenir

N°15/2016 - OBJET : Convention mise à disposition d'un agent à l'association football d'Ahuillé

L'association de l'Alerte Ahuillé Football a sollicité la reconduction de la mise à disposition d'un agent les mercredis sur le temps scolaire de 13h30 à 15h00 pour l'encadrement des U7/U9.

Dans le cadre de l'entente foot Ahuillé/Montigné, la mairie de Montigné et l'ASLM ont reconduit l'emploi d'avenir (28h30 hebdo) et souhaite que l'Alerte foot d'Ahuillé supporte la quote-part qui lui incombe représentant 738 €/an, base 4h30 hebdo à 4,10€/h sur 40 semaines.

L'association de l'Alerte Ahuillé Football demande la poursuite de la mise à disposition gratuite d'un agent communal 1h30 par mercredi et la prise en charge par la commune à 50 % de la quote-part de l'Alerte Ahuillé Football du coût de l'emploi d'avenir.

	2014 Année	2015 Sept à déc	2016 Année
Agent communal Ahuillé	3 h	1h30	1h30
Emploi d'avenir GEAS (Montigné + ASLM)		4h30	4h30
Coût total	1 467 € 30X3hX16,30€	287 € 12X1h30X 15,94€	1455 €
Coût à charge Commune Estimation	743 €	287 €	717 € 30X1h30X15,94€
Coût à charge Alerte foot Estimation	742 €	0 €	738 € 40X4h30X4,10€

Après échanges, il est procédé à un vote à main levée : le coût de l'agent communal doit-il être supporté à 100 % par la commune ? 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A l'unanimité, la commune reconduit la mise à disposition gratuite d'un agent communal le mercredi pour 1h30, pour l'année 2016 auprès de l'association Alerte Football.

Il est procédé à un vote à bulletin secret : la commune doit-elle prendre en charge à 50% la quote-part de l'Alerte foot correspondant au coût de l'emploi d'avenir ? 7 voix pour, 9 voix contre, 0 abstention

A la majorité des voix, la commune ne prendra pas en charge 50% de la quote-part du coût de l'emploi d'avenir et l'Alerte football Ahuillé devra supporter le coût de l'emploi d'avenir soit environ 738 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

-**RECONDUIT** à l'unanimité, la mise à disposition gratuite d'un agent communal les mercredis sur le temps scolaire pour 1h30 au titre de l'année 2016

-**AUTORISE** le maire à signer une convention de mise à disposition de l'agent, à titre gratuit avec l'Association Alerte Ahuillé Football

-**DIT** à la majorité des voix, ne pas prendre en charge 50% de la quote-part du coût de l'emploi d'avenir mise à disposition de l'Alerte football

b-Mise à disposition local Foyer des jeunes

Le local situé au rez-de-chaussée de l'animation jeunesse sera mis à disposition des jeunes. Les clés seront remises le samedi 30 janvier 2016 à 10h30. Un contrat de mise à disposition sera signé entre la commune et le Foyer des jeunes.

8-Enfance-jeunesse : présentation du CEJ, recrutement animateurs saisonniers, locations minibus

a-Présentation du CEJ

Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 intercommunal (Montigné/Nuillé/Ahuillé)

Signature le 28/01/2016 avec la CAF

Les grands axes du projet éducatif :

- *Développer chez l'enfant le respect des valeurs fondamentales
- *Favoriser l'approche intergénérationnelle (famille et personnes âgées)
- *Responsabiliser les enfants aux différents défis écologiques

Les objectifs pédagogiques :

- *Respecter les rythmes de l'enfant
- *Favoriser la socialisation et la vie en groupe grâce à l'apprentissage du respect des autres, du matériel et de l'environnement
- *Faire de l'accueil un lieu de découvertes et d'échanges
- *Développer l'autonomie de l'enfant, lui donner confiance en lui.

Reprise des données quantitatives du contrat 2011/2014 pour l'accueil périscolaire / l'animation jeunesse 14-16 ans / l'accueil de loisirs 3-13 ans

Action nouvelle : camps pour les 14-16 ans

b-Recrutement animateurs saisonniers

N°16/2016 - OBJET : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire propose d'autoriser le recrutement de 1 à 7 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 7 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.
- DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n° 81 /2015 du 24 septembre 2015 selon un salaire brut journalier.
- INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2016, chapitre 64.
- AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

c-Location minibus

Réservation d'un minibus auprès de la Société Bellanger pour les vacances de février.

La commission finances va étudier les différentes propositions des prestataires pour pouvoir à terme signer un contrat annuel.

9-Validation de la durée droit place commerce

N°17/2016 - Objet : Fixer la durée d'exercice de l'activité commerciale sur le domaine public

Madame le Maire explique que la préfecture a transmis une circulaire rappelant qu'aux termes de l'article L.2224-18-1 du CGCT, le commerçant, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire, qui présente une personne comme successeur, doit exercer son activité depuis une durée fixée par délibération du Conseil municipal. Elle ne peut excéder 3 ans.

Aussi, il est proposé de fixer à 3 ans la durée d'exercice de l'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de l'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire.

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

10-Espaces verts : travaux d'élagage et d'abattage des arbres, diagnostic préalable

La commission voirie propose la réalisation de travaux d'élagage par un prestataire externe :

- Rue de la Gaulerie : élagage des charmes, budget de 918 € TTC
- Rues Flandres Dunkerque, du Maine et de Provence : plan d'élagage de 57 arbres sur 3 ans pour un budget de 3 070 € TTC

ainsi que la réalisation d'un diagnostic sanitaire pour 5 chênes : 115 € TTC/arbre

Il est proposé de retenir l'entreprise DOBAIRE Damien pour l'élagage et cabinet 'expert forestier Bergue-Guillier-Plai-Leblanc pour le diagnostic.

Le budget total prévisionnel pour l'ensemble de travaux est estimé à 5 000 € TTC

La réalisation de travaux d'élagage ou d'abattage pourra avoir lieu à l'issue du diagnostic

14 cerisiers le long de la Rue de la Gaulerie seront abattus par l'équipe technique

Le conseil donne son accord pour ces travaux.

Ajout à l'ordre du jour :

11-Personnel : avancement de grade

Mme le Mairie propose l'inscription d'un agent, 24 ans d'ancienneté, titulaire BEP Carrières sanitaires et sociales, sur le tableau annuel d'avancement de grade pour lui permettre d'accéder au grade d'**Adjoint technique 1^{ère} classe**, considérant l'expérience professionnelle, l'ancienneté de l'agent et son éligibilité depuis 2010 à ce grade.

Cette proposition d'avancement est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). A l'issue de sa décision, le conseil devra délibérer pour le taux de promotion (entre 0 et 100%)

Le conseil est favorable à cet avancement de grade.

Synthèse de la réunion RH du 19 janvier 2016

Mme le Mairie présente une synthèse de la rencontre entre les agents et les élus et les pistes d'actions qui pourront être proposées. La commission enfance jeunesse sera investie des actions concernant le personnel des services périscolaires. Il va être proposé l'intervenante du SPAT de mettre en place un groupe de travail sur l'organisation et la sécurité à l'accueil périscolaire.

La commission enfance jeunesse et le maire rendra compte régulièrement au conseil des actions mises en œuvre.

Une réunion de travail Maire/adjoins/responsables est programmée le jeudi 04/02 : poursuite règlement intérieur et pistes d'actions

Ajout à l'ordre du jour :

12-Indemnité de fonction de maire

N°18/2016 - Objet : Indemnités de fonction de maire

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Actuellement, le maire perçoit une indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**PREND** acte du souhait du maire de déroger à la loi et de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi

-**CONSERVE** la délibération du mardi 22 avril 2014 n°39 fixant les indemnités de fonction

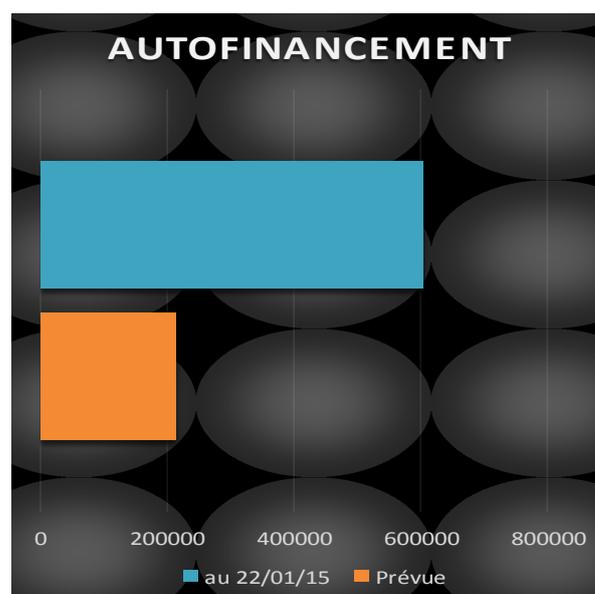
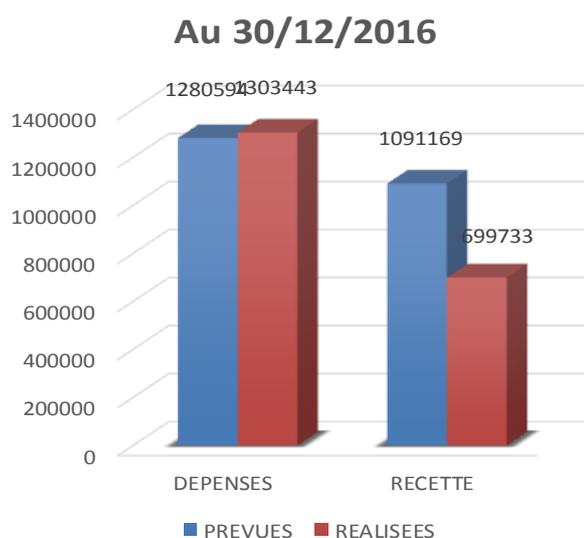
-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

-**JOINT** un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

13-Questions diverses

- Renoncement au droit de préemption sur la parcelle n° 815 (Kerbrune) : le projet de zone artisanale envisagé en 2005 n'est plus d'actualité aujourd'hui.
- La date de la représentation du Théâtre des Nuits de la Mayenne est confirmée le jeudi 21 juillet : la pièce « Les Cavaliers » sera présentée.

Bilan financier STEP :



Agenda 2016 :

- 29/01 - 18h00 Réunion jumelage Souabe/Mayenne
- 30/01 - 10H30 Remise clés Foyer des jeunes
- 31/01 - 12h00 Repas un dimanche entre nous
- 01/02 - Commission commerce (Ellen, Roger, Maud, Olivier, Christelle)
- 6, 7, 13, 14, 19, 20 - Théâtre
- 08/02 - Commission foot
- 11/02 - Commission Enfance Jeunesse
- 14/02 - 14h00 AG randonneurs pédestre
- 16/02 - Commission projet lavoir avec le bassin du vicoin
- 17/02 - 14H00 AG club des aînés
- 20/02 - AG Anciens combattants
- 25/02 - Option Réunion Téléthon toutes les associations + com°associations
- 26/02 - AG Familles Rurales
- 27/02 - Ag départementale des Randonneurs pédestres
- 01/03 - Réunion commune nouvelle tout le conseil

Agenda 2016 des Conseils municipaux

- Jeudi 28/01
- **Mardi 23/02**
- Jeudi 31/03
- Mardi 26/04
- Jeudi 26/05
- Mardi 05/07
- Mardi 30/08
- Jeudi 29/09
- Mardi 25/10
- Jeudi 24/11
- Mardi 13/12

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 01 /2016/001 - Validation du rapport définitif de la CLECT concernant le transfert de compétence lecture publique - fixation de l'attribution de compensation pour 2015-2016

Délibération n°02/2016/001 - Extension du groupement de commandes avec Laval Agglomération pour la téléphonie mobile

Délibération n°03/2016/002 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - Contrôle des installations de défense incendie

Délibération n°04/2016/002 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - Contrôle technique des véhicules

Délibération n°05/2016/002- Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - Contrôle des installations électriques

Délibération n°06/2016/002 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - Contrôle des installations de gaz

Délibération n°07/2016/002 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - Contrôle des appareils de levage et de manutention

Délibération n°10/2016/003 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise - Contrôle des aires de jeux

Délibération n°08/2016/003- Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Délibération n°09/2016/003 - Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : création d'un terrain de multisports et d'un préau

Délibération n°11/2016/003 - Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération n°12/2016/004 - Cadences des amortissements

Délibération n°13/2016/004 - Publication de la liste des marchés conclus en 2015 sur la commune d'Ahuillé

Délibération n°14/2016/004 - Demande à Laval agglomération de modification procédure simplifiée du PLU d'Ahuillé

Délibération n°15/2016/005 - Convention mise à disposition d'un agent à l'association football d'Ahuillé

Délibération n°16/2016/006 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2016

Délibération n°17/2016/006 - Fixer la durée d'exercice de l'activité commerciale sur le domaine public

Délibération n°18/2016/007 - Indemnités de fonction de maire

Séance du 28 janvier 2016
Délibérations prises de
n°01 à 18 /2016

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	
Damien	GUERET	Excusé-pouvoir